

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2021

En l'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 18H45 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

Présents : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Annie Dautriat, Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, Alizée Furon, Jean-Luc Varlet, , Yann Clément, Laurent Bonnave, Myriam Delsahut, Agnès Mauboussin

Excusés : Monique Lacaze (pouvoir à Annie Dautriat), Patrick Belivent (pouvoir à Jean-Luc VARLET),

Absent(s) :

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Pour la première délibération, Myriam DELSAHUT est absente

Délibération : Création poste Adjoint d'animation annualisé 519 h

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité sur l'ALAE, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11H30 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 II 1° de la loi n° 84-53 (*à savoir : contrat d'une durée minimale d'1 an et de 6 ans maximum*).

S'agissant d'un poste sur l'école, Jean-Luc VARLET est sorti de la salle dès que le sujet a été abordé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation annualisé sur l'ALAE à temps non complet à raison de 11 heures 30 hebdomadaires réparties comme suit :

- La cantine de 12h à 13 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les TAP de 15h45 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'aide pédagogique différenciée (aide aux devoirs) de 17h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Se rajoutera durant les vacances scolaires, quelques interventions pour les temps d'échanges avec l'équipe de l'ALAE, réunions de préparation

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Proposition votée à l'unanimité, Jean-Luc VARLET n'a pas pris part au vote

Délibération : Attribution subvention associations 2021

Critères d'attribution :

- L'association doit être domiciliée à Douelle
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas demandé à leurs adhérents le versement de la cotisation
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas déposé de dossier
- Pas d'attribution pour les associations qui n'ont pas eu d'activité

Jean-Luc RAIMONDO ne prend pas part au vote pour le PSV D'OLT

Bénédicte LANES-FOURNIE ne prend pas part au vote pour VIGNES ET CHATEAUX
 Sébastien MAZELIE et Annie DAUTRIAT ne prennent pas part au vote pour ART DOUELLE
 Nicolas GRAND ne prend pas part au vote pour le COMITE D'ANIMATION
 Yann CLEMENT ne prend pas part au vote pour LUTINS ET COMPAGNIE
 Alizée FURON ne prend pas part au vote pour l'APE

Sur proposition de Mme Le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal,

1/ décide d'accorder les subventions suivant tableau ci-joint :

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
 COMMUNE DE DOUELLE**

Subventions Associations sportives		2021
	APPMA Mercuès	0.00
	Diane Douellaise	220.00
	Douelle Tennis Club	0.00
	PSV D'Olt	900.00
	Vignes et Châteaux	200.00
	Aviron Douellais	100.00
	Equipotes	0.00
	vol libre Cadurcien	280.00
	Sous total	1 700.00

Subventions Associations culturelles		
	Art'Douelle	110.00
	Vivre au village	400.00
	Bibliothèque	500.00
	Chorale	240.00
	Club Arc En Ciel	150.00
	Comité animation	700.00
	<i>Comité animation fête 15/08 sécu civile+ remboursement fûts bière 1729.49+350.10 €</i>	<i>2 079.59</i>
	La Voix des toits	0.00
	Amis du patrimoine (la commune prend en charge l'étude de restauration du tableau)	0.00
	Les Lutins	160.00
	Sous total	4 339.59

Subventions Associations sociales		
	Amicale pompiers	130.00
	APE	300.00
	Ecole du Chat	100.00
	FNACA	60.00
6574 2	Sous total	590.00

TOTAL AFFECTE	6 629.59
---------------	-----------------

Délibération : affectation (mise à disposition) au Grand Cahors des parcelles “emprise de l’ancienne voie ferrée” en vue de la réalisation d’une voie verte

Madame le Maire explique au conseil municipal qu’afin de pouvoir engager les travaux et être éligible au FCTVA, le syndicat mixte des Voies vertes du Lot doit être propriétaire des terrains où se situent ces aménagements.

Le budget 2021 du syndicat, enterriné le 18 mars 2021, a confirmé la programmation des premiers tronçons de voies vertes à aménager en priorité. Un de ces tronçons entre douelle et Mercuès va se réaliser sur l’emprise de l’ancienne voie ferrée “Cahors-Monsempron-Libos” anciennement vendue par parties et aujourd’hui propriété des communes de Douelle, Mercuès et du Département.

Après analyse avec la préfecture en lien avec le payeur départemental, la mise à disposition de ces biens au syndicat va pouvoir se faire au titre du transfert de compétences.

Cette procédure n’a pas été faite au moment de la création du syndicat car le tracé de la voie n’était pas totalement défini. C’est chose faite depuis le vote fin 2020 par le syndicat du projet de création de voie verte entre Douelle et Cahors.

Les parcelles qui relèvent du transfert de compétences en question sont dorénavant clairement identifiées.

Pour la commune de Douelle, il s’agit des parcelles A1570 E0896 E0892 D0133 D0061 D1095 portant le numéro d’inventaire communal 21VMOX.

C’est un ensemble de parcelles d’environ 2.6 km en trois tronçons de 780, 631, 200 ml et d’une surface de 69 187 m2 ayant une valeur comptable nette de 45 000.00 € (5 000.00 € pour terrain nu et 40 000.00 € pour le pont).

Ces biens ont été affectés à la compétence voies vertes par arrêté du maire juillet 2020.

Il est proposé de mettre à disposition au syndicat mixte de la voie verte, ces parcelles selon le procès-verbal en annexe.

Yann CLEMENT s’inquiète de savoir si les arbres bordant la voie seront conservés, et s’il pourra prélever occasionnellement du bois de ces arbres (fête de l’arbre par exemple).

Il y a aussi le cas de la propriété construite en bordure de la voie et à laquelle les propriétaires accèdent par la voie elle-même, selon un usage toléré depuis l’origine. Les propriétaires seront rencontrés prochainement par des agents du SM des Voies Vertes. Le syndicat serait prêt à aménager l’accès initialement prévu à partir de la route en contrebas.

La durée de la mise à disposition sera effective tant que la voie verte existera. Si un jour une autre destination était donnée à ces terrains, ils seraient rendus à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

.DECIDE

Article 1 : D’adopter le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de Douelle à la CA du Grand Cahors, des parcelles A1570 E0896 E0892 D0133 D0061 D1095, commune de Douelle, portant le numéro d’inventaire communal 21VMOX ;

Article 2 : D’autoriser Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu’annexé

Délibération : OPAH-RU : attribution de primes

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération du 05/11/2019, la mairie a signé une convention de 5 ans concernant l’ Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites « Cœurs de bourg du Grand Cahors. Ce dispositif comprend un volet incitatif afin de permettre à des propriétaires bailleurs ou occupants privés de réhabiliter leur(s) logement(s) par le biais de subventions. Les périmètres d’intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les taux de subvention, les engagements financiers des partenaires pour la partie incitative sont inscrits dans le cadre de la convention cadre de l’OPAH RU.

Il y a eu 25 contacts dont 20 visites

1 dossier déposé au titre des économies d’énergie

2 dossiers validés : 1 en économie d’énergie, 1 en autonomie

Budgets inscrits : 15 m2 pour 100 m2

- Façades : 3 000 €/an 45€/m² pour 100m² et façades patrimoniale
- Accession à la propriété : 3 000 €/an sur la base de 2 primes par an et sous condition d'un minimum de travaux de 15 000 €
- Sortie de vacance d'un logement : 4 000 €/an sur la base de 2 primes par an et sous condition d'un minimum de travaux de 15 000 €

Dépenses 2020 : 0 €

Budgets 2021 (y compris report du budget 2020) :

- Façades : 6 000 €
- Accession à la propriété : 6 000 €
- Sortie de vacance d'un logement : 8 000 €

Critères d'attribution :

- Façades : 15€/m² pour des travaux simples , dans la limite de 100 m² , soit 1 500 € maximum
45€/m² pour des travaux complexes (avec une valeur patrimoniale ajoutée), dans la limite de 100 m² , soit 4 500 € maximum

Propositions d'attribution pour des opérations de façades :

- Rue des Tonneliers : 4 500 €
- Rue des Fraiseuses : 1 500 €

Proposition d'attribution pour une sortie de vacance :

- Rue de l'Auronne : 2 000 €

Une aide peut être préinscrite sur le budget 2022 pour une aide façade :

- Rue des Tonneliers : 1 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'adopter à l'unanimité les propositions

19H30, interruption de la séance pour accueillir le coordonnateur de l'ALAE

Repise de la séance à 19H50

Délibération : cession gratuite à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de l'aire des gens du voyage.

Point non inscrit à l'ordre du jour.

Les élus votent à l'unanimité son examen lors de cette séance.

Cette aire a été aménagée en 1998 par la CDC Vallée du Lot et du Vignoble qui en est restée propriétaire alors que la commune a adhéré au Grand Cahors en 2013. Elle continue de ce fait de payer la taxe foncière.

L'aménagement avait consisté à construire un petit bâtiment en dur permettant de faire la cuisine et contenant des sanitaires, les familles continuant à vivre dans leurs caravanes, et au terrassement du terrain avec création d'une voie d'accès.

Auparavant, les gens du voyage stationnaient sur un terrain en bord de route, et avec un accès à l'eau très rudimentaire.

Le CDC a pris une délibération pour céder l'aire à l'euro symbolique à la commune de Douelle.

Toutefois, des constructions de fortune ayant été ajoutées au fil des ans par les occupants, Mme le Maire souhaite auparavant faire établir un état des lieux de l'aire.

De plus les élus s'inquiètent des responsabilités en cas d'accident (électrique, incendie...)

Dans l'attente de l'état des lieux, les élus décident à l'unanimité de reporter l'examen de cette délibération.

Délibération : Etude de la restauration du grand tableau de la crucifixion dans l'église

Point non inscrit à l'ordre du jour

Les élus votent à l'unanimité son examen lors de cette séance

Ce tableau date de la fin du XVIIème siècle, accroché au-dessus du tambour d'entrée de l'église, il est en très mauvais état.

Un devis a été établi , 2 artisans différents interviendront

- Etude du cadre : 1 410 €
 - Etude la toile : 1 580 €
 - Mersures conservatoires : 390 €
- Soit un total de 3 380 €

Subventions :

- Etat (30%) : 1 014 €
 - Département (20%) : 676 €
 - Région (20%) : 676 €
- Soit un total de 2 366 €

Autofinancement : 1 014 €

Malgré quelques réserves, le conseil municipal a considéré que ce tableau est un élément patrimonial de la commune, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités Mme le maire donne la parole pour les questions diverses.